



SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

Procurations : 3

Votants : 26

Date d'affichage :

06 février 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 12 du mois de février, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 06 février 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Madame Léa HERR a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Jérôme BIREPINTE

Objet : Approbation de la convention de servitude avec ENEDIS parcelle cadastrée BB 11

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les projets de convention de servitudes proposés par Enedis sur la parcelle cadastrée section BB n°11 ;

CONSIDERANT la demande d'ENEDIS d'implanter un poste de transformation et ses liaisons électriques sur la parcelle BB 11, afin d'augmenter la capacité du réseau électrique de distribution publique, pour l'installation de poste IRVE au profit du camping les Chevreuils

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER les termes des conventions de servitude avec ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section BB 11.



Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente affaire.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Le/la secrétaire de séance
Jérôme BIREPINTE**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**



Transmise au contrôle de légalité le : 15/02/2024
Publiée le : 16/02/2024